

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC175

OBJET : ACTE DE CONCESSION - NOUVELLE CONCESSION TOLLANCE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Gaëlle TOLLANCE, née le 1^{er} avril 1973, domiciliée au 51 rue de l'Aviation à Corbas souhaitant obtenir une concession.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Madame Gaëlle TOLLANCE dans le but d'y fonder une sépulture familiale, la concession n° 161 située en pleine terre, carré 4, allée 10, d'une superficie de largeur 100 cm, longueur 250 cm et profondeur 150 cm minimum.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, pour une durée de 15 années, du 7 octobre 2022 au 7 octobre 2037, moyennant le versement de la somme totale de 200 €.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 025 compte 70311 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.